

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
COMMUNE DE SOUGE LE GANELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETÉ N°A20231209-082

**Interdiction d'utilisation des terrains de sport  
samedi 09/12/2023 et dimanche 10/12/2023**

Le Maire de la commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les pouvoirs de police du Maire ;
- Considérant les conditions météorologiques des derniers jours, en l'occurrence pluies abondantes occasionnant de nombreuses flaques d'eau sur les terrains, et l'état des terrains de sport ;
- Considérant qu'il est nécessaire de protéger les terrains de sport ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le déroulement de toutes rencontres sportives est interdit sur les terrains de sports du samedi 9 décembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à :  
Monsieur le Préfet de la Sarthe,  
Monsieur le Président du District de Football de la Sarthe  
et notifié à Monsieur le Président de l'Union Sportive des Alpes Mancelles.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au registre des décisions de la commune.  
Monsieur le Président de l'Union Sportive des Alpes Mancelles,  
Monsieur le Maire de Sougé le Ganelon,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sougé le Ganelon, le 9 décembre 2023.



L'Adjoint au Maire,  
Sylvie BEUCHER.

Notifié le

09/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231209-A20231209-082-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Publication : 11/12/2023